



VILLE DE
BENFELD

05/12/2025

**ARRÊTÉS
TEMPORAIRES**

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°107/2025

portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société SPIE Citynetwork 5 rue Louis Bahner 67600 SELESTAT,

CONSIDERANT que les travaux de remplacement de certains candélabres sur la route départementale 83 en agglomération nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement sur les rues adjacentes,

A R R E T E

ARTICLE 1er - En raison des travaux de remplacement de candélabres en bordure de la route départementale 83 réalisés entre **mardi 9 et jeudi 11 décembre 2025 (suivant l'avancement des travaux), la circulation sera réglementée sur les rues adjacentes comme suit :**

- Avenue de la Gare : circulation interdite après le carrefour Avenue de la Gare/rue Sainte Richarde (sauf pour les riverains et les utilisateurs du parking du cimetière). Accès interdit à la route départementale
- Rue du Relais Postal : accès interdit à la route départementale

ARTICLE 2 - La signalisation routière de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par la société AXIMUM.

ARTICLE 3 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Société SPIE Citynetwork
- CEA – Centre routier d'Erstein

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 5 décembre 2025
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

